



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 715
CONTRAT DE LABELLISATION E+C- POUR LA CONSTRUCTION DU FUTUR
GYMNASSE JEAN-BOUIN PAR L'ORGANISME CERTIVEA

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment en son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la société CERTIVEA a été consultée dans le cadre de la labellisation E+C- pour la construction du futur gymnase Jean-Bouin pour un montant de 11 000 euros HT ;

Considérant qu'en application de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il convient de contractualiser avec la société CERTIVEA, sise 4 avenue du Recteur Poincaré à Paris (75016) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à la labellisation E+C- pour la construction du futur gymnase Jean-Bouin, sis 113 rue Montmorency à Taverny (95150) est signé avec la société CERTIVEA, sise 4 avenue du Recteur Poincaré à Paris (75016) dument représentée par Monsieur François JALLOT en sa qualité de président.

SIRET :489 857987 000 15

Article 2 :

Le contrat est conclu pour un montant de 11 000 euros HT (ONZE MILLE EUROS HT) soit 13 200 euros TTC (TREIZE MILLE DEUX CENT EUROS TTC).

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 1024 - AR2024_715-AR-1-1_1

éception en sous-préfecture le : 25/10/2024

ublication le : 25 OCT. 2024

Article 3 :

Le présent contrat prend effet à compter à la date de la signature jusqu'au parfait achèvement de la prestation, objet du marché.

Article 4:

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5:

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 Octobre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI